MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2024-03-027

L'an deux mille vingt-quatre le douze mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Claude JOND, Priscillia ARVIN-BEROD, Stéphanie PERNOD

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Stéphane GRAFF, Franck PRADEL

Procurations : Catherine CSIBI-FRANZOSINI donne pouvoir à Yann JACCAZ, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY, Franck PRADEL donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Stéphanie PERNOD

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 mars 2024

D2024-03-027 OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public – Logements bâtiment Mairie et microcrèche

Rapporteur **:** Monsieur Le Maire

Exposé :

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Les biens font partie du domaine public à la double condition qu'ils appartiennent à une personne publique et qu'ils soient affectés soit à l'usage direct du public, soit à un service public ayant reçu un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public
Dès lors qu'un hôtel de ville appartient à la commune et a été aménagé en vue d'accueillir les services de la mairie, il relève du domaine public communal.
S'agissant des mairies, un logement privatif situé à l'étage d'une mairie formée d'un seul bâtiment est une dépendance du domaine public (CE, 11 mars 1987, n° 73938). La convention relative au logement dans les locaux de la mairie est alors soustraite à la loi no 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation et constitue une convention d'occupation du domaine public (CAA Lyon, 29 nov. 2012, n° 11LY02228).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de constater l'incorporation au domaine public des 3 logements situés au sein du bâtiment de la Mairie ainsi que celui situé au sein de la microcrèche et de fixer le montant de la redevance correspondant à l'occupation temporaire du domaine public.

Le montant proposé au conseil municipal est de : 2,60 euros / mètre carré (ref. Loi Carrez)

A cet effet, il est proposé de valider la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le montant de la redevance proposée pour l'occupation des logements communaux issues du domaine public ;
- **VALIDE** les termes de la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne mise en œuvre dudit dossier.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Secrétaire de séance
Stéphanie PERNOD

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
Haute-Savoie

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 22/04/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PE